

**COLLÈGE AU CINÉMA
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LES ETABLISSEMENTS GERANT DES SALLES DE CINÉMA**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département-*Arena* - 57 rue des Longues Raies - 92000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 15 octobre 2021,

ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

ET

Le cinéma Jean Vigo, situé Mairie de Gennevilliers à Gennevilliers et représenté par Monsieur Patrice Leclerc, Maire de Gennevilliers

ci-après dénommé « **le Cinéma** »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Née de l'initiative conjointe du Ministère de l'Education nationale et du Ministère de la Culture, l'opération « Collège au cinéma » est une action pédagogique et culturelle visant à sensibiliser les collégiens au 7ème Art
« Collège au cinéma » permet aux élèves de voir trois films contemporains ou de patrimoine en version originale. A partir d'une liste d'une cinquantaine de titres fournie par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), le comité de pilotage départemental auquel participent des représentants du Département, de la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), du Rectorat de l'Académie de Versailles, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), d'exploitants de salles de cinéma et d'enseignants, sélectionne les films.

Les films présentés aux collégiens des Hauts-de-Seine pour l'année 2022-2023 seront :

FILMS 6ème- 5ème / Thématique annuelle : « L'homme et la machine »

1er trimestre

Le garçon et le monde d'Ale Abreu, Brésil, 2013, 1h20.

2ème trimestre

Les temps modernes de Charlie Chaplin, Etats-Unis, 1936, 1h25.

3ème trimestre

Soyez sympas, rembobinez de Michel Gondry, Etats-Unis, 2008, 1h34.

FILMS 4ème- 3ème / Thématique annuelle : « Chasses aux sorcières »

1er trimestre

Enfance clandestine de Benjamin Avila, Argentine, 2013, 1h50

2ème trimestre

The intruder de Roger Corman, Etats-Unis, 1962, 1h24.

3ème trimestre

I am not a witch de Rungano Nyoni, Grande Bretagne, France, Zambie, 2017, 1h34.

Selon le cahier des charges du dispositif « Collège au cinéma » élaboré par le CNC, le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education nationale, les salles participantes s'engagent.

- à garantir un accueil de qualité des élèves lors des projections et à introduire les films visionnés ;
- à remplir la fiche de vérification qui accompagne le film ;
- veiller à ce que le nombre d'élèves présents ne compromette pas la qualité du visionnement ;
- à prendre en charge les frais de transport des films à l'intérieur du département, elles s'engagent à appliquer la politique tarifaire du dispositif, décidée par le CNC, après concertation entre les membres de la Commission nationale de « Collège au cinéma ».

Les séances ont lieu chaque trimestre en salle de cinéma pendant le temps scolaire. Grâce à l'accompagnement pédagogique prodigué par les enseignants et les partenaires culturels, Les collégiens acquièrent les bases d'une culture cinématographique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge l'organisation de l'opération « Collège au cinéma » au niveau départemental. Cette organisation consiste à :

- réunir le comité de pilotage et choisir les films ;
- établir le planning de circulation des films (en septembre, en liaison avec l'exploitant coordinateur), ce planning précisant le nombre d'élèves inscrits par collège et leur affectation dans les différents cinémas ;
- assurer en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale, le Rectorat de l'Académie de Versailles, et l'exploitant coordinateur la coordination de l'opération et son bilan ;

- **définir et financer des stages de formation destinés aux enseignants, en partenariat** avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale et le Rectorat de l'Académie de Versailles ;
- **distribuer les documents pédagogiques conçus par le Centre National du Cinéma et** de l'image animée en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale ;
- **prendre en charge le prix des places de cinéma selon les modalités de l'article 3 ;**
- **envoyer un bon de commande trimestriel aux cinémas.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CINÉMA

Le Cinéma s'engage à :

- proposer des créneaux de disponibilité de 5 à 10 jours par film et par trimestre ;
- effectuer les réservations des séances, dans le créneau imparti par le planning de circulation, avec l'ensemble des collèges qui lui sont affectés ;
- accepter les élèves de ces collèges, y compris ceux des établissements qui ne sont pas situés dans la commune de son implantation ;
- faire remplir et signer par les enseignants accompagnateurs de chaque collège, le jour de la projection, la feuille de présence spécifiant le nombre exact d'élèves présents et l'envoyer au Département ;
- organiser des projections pour un nombre d'élèves maximum de 150 : il est conseillé de ne pas mélanger les collèges ;
- veiller, en étroite collaboration avec les enseignants, à ce que ces séances se déroulent dans de bonnes conditions. Tout incident ou acte d'incivilité devra être signalé, par écrit, dans les meilleurs délais au Département qui prendra contact avec le collège afin de résoudre le problème ;
- assurer des conditions d'accueil et de projection optimum ;
- présenter avant chaque projection les enjeux artistiques de l'oeuvre et le parcours du ou des réalisateur(s) ;
- avertir, par écrit et après avoir contacté le collège concerné, le Département si une ou plusieurs classes d'un collège ne se présentaient pas à une projection ;
- veiller, dans la mesure du possible, à organiser une séance de « rattrapage », en liaison avec l'exploitant coordinateur et le Département, si pour des raisons justifiées un collège annulait une séance ;
- traiter les questions concernant l'exploitation et les copies directement avec l'exploitant coordinateur (Kevin Jardel, Cinéma *Le Capitole* à Suresnes - kevin@cinema-lecapitole.com/ 01 47 72 42 42) ;
- aller chercher le film dont il a besoin dans le cinéma qui le précède sur le planning ou au stock si le cinéma commence une circulation ;
- fournir chaque trimestre des copies des bordereaux CNC au coordinateur exploitant.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Un état récapitulatif du nombre d'entrées prévues sera adressé au Cinéma par le Département sous la forme d'un bon de commande trimestriel.
Pour obtenir la prise en charge des places, le Cinéma doit adresser au Département

- la photocopie du bordereau C.N.C ;

- l'état récapitulatif à l'attention du Département mentionnant le numéro de bon de commande trimestriel et correspondant au nombre d'élèves ayant assisté à la projection (2,50 € la place) ;

- **La feuille de présence à faire compléter et signer par les établissements assistant à la projection.**

Aucun effectif supplémentaire ne sera pris en charge par le Département. Le Cinéma doit se référer au calendrier des projections spécifiant le nombre total d'élèves inscrits en début d'année.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le Département déclare disposer auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des capitaux suffisants d'une police d'assurance « responsabilité civile » pour couvrir les conséquences pécuniaires encourues en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans la survenance desquels sa responsabilité est engagée, soit du fait de ses activités, soit du fait des biens propres ou mis à disposition, soit du fait des personnes dont il doit répondre.

Le Cinéma s'engage à garantir les conséquences pécuniaires encourues en cas de dommage corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans la survenance desquels sa responsabilité est engagée du fait de la mise en œuvre du dispositif. Les attestations correspondantes seront jointes en annexes à la présente convention.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le Cinéma de ses engagements ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de la convention et à défaut d'accord amiable, sera portée devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires à Nanterre, le

Pour le Cinéma (1),

Pour le Département des Hauts-de-Seine,
Le Président du Conseil départemental,
et par délégation

(1) Apposer le cachet de la structure